

**« Covid 19 : les services des professionnels du chiffre sont-ils essentiels
pour les entreprises et l'Etat ? »**

Chères Consœurs, Chers Confrères,

L'arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19¹ pris par le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Peter De Crem, ne reprend pas expressément nos professions parmi la liste des secteurs cruciaux et des services essentiels.

Alors que des professionnels s'en émeuvent, à juste titre selon nous, d'autres se contentent de relever que la Commission paritaire n° 336 pour les professions libérales est reprise dans l'annexe dudit arrêté ministériel.

Voici notre analyse et notre opinion sur ces questions.

Les professions du chiffre sont-elles reprises comme étant essentielles dans l'arrêté ministériel et son annexe ?

Nous observons que les textes en vigueur ne prévoient ni expressément ni implicitement que nos professions du chiffre puissent être considérées comme étant un secteur crucial ou des services essentiels.

La référence à la Commission paritaire n° 336 mentionnée dans l'annexe à l'arrêté ministériel ne change rien à cette conclusion.

Revenons brièvement aux textes pour s'en convaincre.

L'article 2 de l'arrêté ministériel impose le télétravail à domicile dans les entreprises non essentielles.

Article 2

« Le télétravail à domicile est obligatoire dans toutes les entreprises non essentielles, quelque que soit leur taille, pour tous les membres du personnel dont la fonction s'y prête. Pour les fonctions auxquelles le télétravail à domicile ne peut s'appliquer, les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne. Cette règle est également d'application pour les transports organisés par l'employeur.

Les entreprises non essentielles dans l'impossibilité de respecter les mesures précitées doivent fermer ».

¹ Arrêté ministériel du 23 mars 2020, modifié le 24 mars 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 (publié le 23.03.2020, numac : 2020030347) – sous réserve A.M. du 3 avril 2020 qui n'apportera cependant aucun changement à la notion de profession essentielle pour les professions économiques

L'article 3 instaure une exception à l'obligation de télétravail à domicile en faveur des entreprises des secteurs cruciaux et aux services essentiels visés dans l'annexe.

Article 3

« Les dispositions de l'article 2 ne sont pas d'application aux entreprises des secteurs cruciaux et aux services essentiels visés à l'annexe au présent arrêté.

Ces entreprises et services sont toutefois tenus de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, le système de télétravail à domicile et les règles de distanciation sociale ».

L'annexe à l'arrêté ministériel est composée de **deux parties**.

La première est une liste des « *commerces, entreprises et services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population* », parmi laquelle nous relevons notamment les avocats, les banques, les assurances et les secrétariats sociaux.

La seconde partie prévoit que « *pour le secteur privé la liste précitée* » des secteurs cruciaux et des services essentiels « *est traduite aux comités paritaires* » avec certaines « limitations » quant aux activités autorisées.

A la fin de cette seconde partie, il est effectivement fait mention de la Commission paritaire n° 336 pour les professions libérales, juste avant les CP 337 (non marchand), CP 339 (logement social) et CP 340 (technologies orthopédiques).

Il apparaît ainsi clairement que nos professions du chiffre ne sont pas reprises expressément dans la liste des entreprises essentielles (annexe, partie 1) et ne peuvent être considérées comme essentielles au motif que la CP 336 est reprise dans la partie 2 de l'annexe.

Les services des professionnels du chiffre sont-ils essentiels pour les entreprises et l'Etat ?

Notre réponse est « oui, sans aucun doute ».

Le « rapport PME » établis par Graydon, Unizo et UCM en février 2019 faisait état d'une croissance du nombre de PME dans notre pays, sur la période 2008-2017, soit un total de 1,1 million d'entreprises (555.742 personnes physiques et 579.938 personnes morales).

A côté des grandes entreprises, ces PME représentent le moteur économique de notre pays. Elles créent de la valeur, des emplois et, ne l'oublions pas, des recettes pour l'Etat (contributions directes, douanes et accises, TVA, cotisations sociales, etc.).

De petite ou moyenne taille, la grande majorité de ces PME ne disposent pas de service interne de comptabilité mais elles font appel aux services des professionnels du chiffre pour les accompagner tout au long de leur existence, qu'il s'agisse de missions récurrentes comptables et fiscales ou de missions spéciales (plan financier ; augmentation et réduction de capital ; transformation ; etc.).

Disons-le clairement, les professionnels du chiffre sont indispensables à toutes ces entreprises, pour les assister, les guider et les conseiller face aux défis posés par une inflation et une complexité croissante des législations et réglementations comptables, fiscales et autres qui touchent leurs activités.

Le métier d'expert-comptable (certifié) profession plus qu'essentielle !!

L'assistance que nous procurons à ces entreprises leur permet de se concentrer sur ce qui est vital pour elles selon leur stade de développement : percer, croître, stabiliser et pérenniser.

Aujourd'hui, frappées de plein fouet par la crise mondiale générée par le virus COVID19, la plupart de ces entreprises souffrent, et avec elles leurs dirigeants, leur personnel et leur famille.

En tant que conseillers indispensables et essentiels, nous sommes toujours à leurs côtés pour accomplir nos devoirs récurrents et pour les soutenir du mieux que nous pouvons dans la traversée de cette crise.

Mais ces circonstances extraordinaires mettent également en lumière le rôle essentiel que nous jouons vis-à-vis des autorités publiques.

Songons aux diverses mesures de soutien aux entreprises et aux indépendants qui ont été décidées récemment.

Il nous revient de conseiller et d'assister nos clients dans leurs demandes de droit passerelle, de chômage temporaire, de primes, etc. (notons au passage que les services sociaux eux sont considérés comme « essentiel »).

Il nous revient d'informer nos clients sur les mesures de report de déclarations (TVA, précompte professionnel, VA) et de paiement (TVA, précompte professionnel, VA, IPP, Isoc, IPM), tout en réorganisant nos cabinets en fonction de ces nouvelles échéances.

Il nous revient encore d'informer nos clients sur les possibilités de report des assemblées générales approuvant les comptes annuels et ici encore de réorganiser les activités en conséquence.

Il nous revient de rester disponibles pour toutes les opérations urgentes, notamment celles touchant à la solvabilité et la position de liquidité des entreprises (établissement de plan financier dans le cadre d'une nouvelle demande de crédit ; augmentation de capital ; apport ; opérations de réorganisation de société ; assistance dans le cadre la loi sur la continuité des entreprises ; ...).

Bref, nous estimons que nos services sont essentiels au bon fonctionnement de notre économie et de la société. L'ignorer relève d'une méconnaissance de la réalité des centaines de milliers d'entreprises que nous accompagnons et de la réalité des services que nous rendons à ces entreprises ainsi qu'à l'Etat.

Rédigé le 3 avril 2020 sous la plume de

Vincent DELVAUX

Vice-Président de l'O.E.C.C.B.B.

Avec le soutien des associations professionnelles suivantes qui se sont déjà déclarées vouloir soutenir une demande auprès du monde politique pour la reconnaissance des professionnels du chiffre comme profession essentielle :

Le métier d'expert-comptable (certifié) profession plus qu'essentielle !!



L'O.E.C.C.B.B.

Gérard DELVAUX, Président



La C.B.C. Namur-Luxembourg

Angelo TERRANOVA, Président



La C.B.C.E.C. Liège

Yves DRAPIER, Président



La F.E.C.O.F.I.

Jean-Marie CONTER, Président



La C.B.C. Bruxelles

Marc GILSON, Président



L'A.P.C.H.

Colette MORIAU, Présidente



L'Académie Fiscale

Jean-Pierre RIQUET, Président



L'U.P.F.

Yves MOTTET, Président



L'I.F.B.

Guy KAHN, Président



L'U.P.C.H.O.

Pascal DE HANDSCHUTTER, Président



Le G.F.P.C.

Marie-Dominique JADOUL, Présidente